



**MAIRIE DE  
LABASTIDETTE**

**OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE**

**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
Déposée le	18/11/2024
Par	Monsieur HENNEREZ Fabien
Demeurant à	40 rue des Margalides 31600 LABASTIDETTE
Pour	Construction d'une véranda
Sur un terrain sis	40 rue des Margalides

Référence dossier
N° DP 031253 24 M0091

**LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,**

Vu la demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4, et R.421-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2008, portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, exécutoire le 20/04/2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2008 et exécutoire le 7 février 2008, modifié une quatrième et cinquième fois en date des 3 octobre 2017 et 11 janvier 2018 et exécutoire en date du 24 janvier 2018, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n° 2 approuvée le 02 décembre 2019 exécutoire le 09 décembre 2019,

**Considérant que le projet prévoit la construction d'une véranda sur la façade Sud de la maison existante,**

**Considérant que les photos jointes au dossier font apparaître une extension de la maison sur la limite séparative Ouest édifiée sans autorisation (DP 031 253 23 M0028 refusée le 12/05/2023),**

**Considérant que le pétitionnaire est tenu de solliciter une autorisation d'urbanisme pour l'ensemble des travaux soumis à autorisation,**

**Considérant que ladite extension n'est pas régularisable au regard de l'article AU-7 du Plan Local d'Urbanisme qui stipule que les constructions ne pourront être implantées qu'à partir de 3 mètres des limites séparatives et que seules les annexes indépendantes peuvent être implantées en limites séparatives,**

**Considérant que l'administration ne saurait délivrer une autorisation de travaux pour la réalisation d'une véranda sur une construction irrégulière,**

**ARRETE**

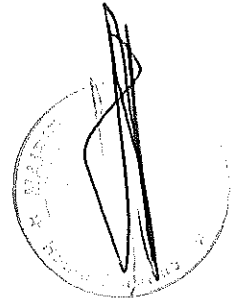
**ARTICLE UNIQUE:**

**Il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.**

Fait à LABASTIDETTE

Le 10/12/2024

Le Maire,  
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 16/12/24

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission*

---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).